

**DIRECTION SECURITE**

**DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/T 336

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA COURSE FOLLE » LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 DE 16H00 A 18H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par Alain CARMOUZE en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 23 novembre 2022, de 16h00 à 18h00, se déroule la manifestation festive « La Course Folle » sur certaines voies de la commune.

**Article 2 :** Le parcours de la manifestation festive est défini selon le plan annexé :

- Départ de l'esplanade Laurens DELEUIL
- Avenue Jean JAURES en direction de l'avenue Jean MERMOZ
- Avenue Jean MERMOZ en direction de la rue Henri BARRELET
- Rue Henri BARRELET en direction de la rue Edmond ROSTAND
- Rue Edmond ROSTAND en direction de la rue Edmond ROSTAND prolongée
- Arrivée au Parc des Sports du BOLMON

**Article 3 :** Le parcours fait l'objet des points de sécurisation définis selon le plan annexé :

- (1) Avenue Jean JAURES, déviation de la circulation vers le parking Libération
- (2) Intersection rue Aldéric CHAVE / avenue Jean JAURES (sécurisation d'une éventuelle circulation en sens interdit)
- (3) et (4) Intersection avenue Jean MERMOZ / boulevard de la LIBERATION, interruption de la circulation
- (5) Intersection rues Henri BARRELET / Aldéric CHAVE, interruption de la circulation
- (6) et (7) Intersection rues Henri BARRELET / FIGUERAS, interruption de la circulation
- (8) Intersection rues Edmond ROSTAND / V.S.N « Le Globe », interruption de la circulation
- (9) Intersection rues Edmond ROSTAND / Pierre BROSOLETTTE, interruption de la circulation
- (10) Intersection rues Edmond ROSTAND / Etienne MAURY, interruption de la circulation

- (11) Intersection rue Edmond ROSTAND / sortie résidence « La Battue », interruption de la circulation
- (12) et (13) Intersection rue Edmond ROSTAND / avenue de GAULLE, interruption de la circulation
- (14) Intersection rues Edmond ROSTAND prolongée / Pierre MAYAN, interruption de la circulation
- (15) Intersection rue Edmond ROSTAND prolongée / chemin de BOLMON, interruption de la circulation

**Article 4** : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours de la manifestation festive.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 28/11/22

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*